

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 03 février 2023

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	12
Pouvoirs	1

L'an deux mille vingt-trois, le trois février à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire

Présents : T Michal – V Gelas - F Imbert – C Beguet - N Feltrin – B Doucet-Bon - C Feltrin - B Sainclair - F Serrurier - B Monel – S Tricaud – M Chaube

Excusés : P Brunel – JM Gimaret - L Wynarczyk (pouvoir à V Gelas)

Absent :

Quorum : 12/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Christian FELTRIN est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.
 - Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
 - Autorisation d'ouverture de crédits en 2023 en investissement avant le vote du budget.
 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal.
 - Compte-rendu des commissions communales
 - Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux
 - Questions diverses.
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022**
Le procès-verbal du 16 décembre n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les trois transactions reçues portant sur un immeuble non-bâti sis Au Village et deux immeubles bâtis sis impasse des Ferrières et 234 chemin du Sablon.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

~ la société AB-Secure de Villette d'Anthon (Isère) pour l'extension et la modification du système de vidéoprotection, avec la mise en place de cinq nouvelles caméras aux carrefours de la RD 933, vers la salle polyvalente et le tennis, avec un montant de travaux de 13 975 € HT (16 770 € TTC). Cette entreprise n'est pas la même que celle qui a procédé à l'installation initiale.

Concernant les marchés de travaux pour la transformation d'une salle en logement, le conseil ayant autorisé le Maire à signer les marchés avant leur attribution, il est communiqué les entreprises retenues, après analyse et avis de la commission Bâtiments communaux :

Lot 1 – Maçonnerie : MAGELLAN Construction de Genay avec un montant de 18 028,76 € HT

Lot 2 – Charpente Couverture Zinguerie : SASU Fabrice BERTHIAUD de Fareins avec un montant de 13 628,30 € HT

Lot 3 – Menuiseries extérieures : SARL CHEVILLON Gilles de Corcelles en Beaujolais avec un montant de 8 196,30 € HT

Lot 4 – Plâtrerie Menuiseries intérieures Peinture : GENAUDY de Vonnas avec un montant de 20 000 € HT

Lot 5 – Carrelage Faïence Sol souple : EURL SC CARRELAGE de Romans avec un montant de 3 449,54 € HT

Lot 6 – Electricité VMC : SARL QR ELEC de Francheleins avec un montant de 7 430 € HT

Lot 7 – Plomberie Sanitaire : EURL Franck NICOLE de Montceaux avec un montant de 6 568,83 € HT

Lot 8 – Façade : Rhône Alpes Extérieur SARL de Guéreins avec un montant de 5 735,92 € HT

Lot 9 – Clôture : SAS 2MC METAL de Chaleins avec un montant de 1 750 € HT

Lot 10 – Poêle à granules : consultation en cours.

Une remarque est formulée sur l'absence d'entreprise de la commune. Une seule a répondu et elle n'a pas été retenue. S'agissant d'une procédure de marché public, les artisans seuls ne répondent pas en raison de la complexité.

Les travaux ont commencé, avec une fin prévue en juillet, en raison du délai de trois mois pour la fourniture des menuiseries.

- **Autorisation d'ouverture de crédits en 2023 en investissement avant le vote du budget**

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits pouvant être engagé sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2023 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Conformément à l'article L 1612-1, il est demandé au conseil municipal de pouvoir procéder à cette ouverture de crédits au titre de l'année 2023 sur les bases suivantes pour le budget principal :

Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	42 420 €	10 605 €
21	Immobilisations corporelles	41 928 €	10 482 €
23	Immobilisations en cours	431 361 €	107 840 €
	TOTAL	515 709 €	128 927 €

Et d'affecter les dépenses par anticipation comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montants affectés
21	100 – Acquisitions de matériels	2183	698 €
	* vidéoprojecteur et support pour école		
	201603 - Vidéoprotection	21538	1 270 €
	* 2 ^{ème} caméra vers salle polyvalente, coffret sécurisé au Tennis et câbles		
	Total chapitre 21		1 968 €
23	110 – Bâtiments communaux	231	2 442 €
	* remplacement fenêtre mairie 1 ^{er} étage		
	201501 – Accessibilité bâtiments	231	3 500 €
	* bandes podotactiles		
	* panneau signalétique		
	Total chapitre 23		5 942 €

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2023 et au titre de cet exercice, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 au budget principal et d'affecter les dépenses telles que présentées.

- **Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Par délibération du 11 septembre 2020, il a été approuvé le règlement intérieur du conseil municipal.

L'ordonnance n° 2021-1310 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales. Le contenu et les modalités de publicité du procès-verbal des assemblées délibérantes ont été simplifiés et harmonisés.

Il convient de reporter ces nouvelles dispositions dans le règlement intérieur et de le modifier dans ce sens.

Le projet de modification des articles V et VI dudit règlement a été porté à connaissance des conseillers municipaux.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la modification du règlement intérieur du conseil municipal tel que présentée.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme du 19 décembre 2022, 02 janvier et 16 janvier 2023

Il a été examiné, au cours de ces trois réunions, un permis de construire, un permis de construire modificatif, un certificat d'urbanisme opérationnel et sept déclarations préalables. Il a été organisé les différentes visites de conformité suite au dépôt des déclarations d'achèvement de travaux.

Il est noté le très peu de permis de construire depuis quelques mois.

Existe-t-il des troubles de voisinage ? Assez régulièrement, mais pas en ce moment.

b).- Commission Sécurité / Transports scolaires / Affaire militaire du 22 décembre 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Christian BEGUET, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Cette réunion a porté principalement sur la vidéoprotection avec l'analyse des trois devis reçus. Il a été rappelé le lancement de l'opération d'extension du système de vidéoprotection. Il est précisé que l'entreprise ayant installé le système actuel a présenté une offre. Il a été retenu l'offre de la société AB-Secure et il a été renégocié avec elle pour l'apport de quelques modifications, et notamment l'ajout d'une 2^{ème} caméra vers la salle polyvalente, ainsi qu'un complément au local de tennis avec un boîtier de protection pour l'enregistreur. Les nouvelles caméras seront compatibles avec le système actuel. Cette société travaille en filaire et propose de récupérer le serveur d'enregistrement actuel en le réutilisant. Le projet d'extension prévoit une caméra au carrefour Nord et deux caméras au carrefour Sud de la RD 933, en infra rouge avec lecture de plaque. Les autres caméras seront posées vers la salle polyvalente (2) et le tennis (1 mais avec quatre objectifs). Il a été regardé pour mettre une caméra vers le PAV aux Ferrières, mais cela est compliqué à l'heure actuelle. La proposition retenue a été transmise à la gendarmerie pour avis. Les demandes d'autorisation ont été effectuées auprès de la Préfecture. Il est rappelé que les caméras ne sont visionnées que sur demande des gendarmes.

En lien avec la vidéoprotection, il a été évoqué la tentative d'effraction au local de tennis et une plainte a été déposée.

Il a été discuté du panneau de circulation chemin de la Saône permettant aux vélos de prendre le sens interdit pour accéder au centre village. Il semble préférable qu'ils empruntent le chemin de la Croix Bernard. Compte-tenu des risques, ce panneau sera enlevé.

Il a été abordé aussi la question de la vitesse chemin du Sablon suite à la réception d'un courrier. L'entreprise citée dans la lettre a été destinataire d'un courrier.

c).- Commission Environnement / Agriculture du 05 janvier 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Christian BEGUET, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été communiqué la date de broyage des sapins de Noël le 12 janvier. Ce broyage s'est très bien passé.

Le nettoyage du village et des bords de Saône aura lieu le samedi 11 mars, avec le samedi 18 mars comme date de repli en cas de mauvais temps. Il a été pris contact avec le SMIDOM pour le matériel.

Une animation / formation sur le compostage, avec vente de composteur individuel sera organisée par le SMIDOM le jeudi 06 avril après-midi sur le marché.

Il a été discuté du fleurissement du village avec des orientations prises pour certains sites.

Il a été donné un accord pour la mise en place d'une barrière de protection entre le PAV des Ferrières et la Mâtre, pour éviter que les papiers se déposent sur les cailloux du talus de la rivière et finissent ensuite dans l'eau.

Il a été évoqué la réduction du temps d'éclairage nocturne et l'inventaire des points lumineux dont un certain nombre sont devenus inutiles. Ce dernier point nécessite un recensement. La priorité est de passer en Leds. Il pourrait être regardé pour étendre l'extinction de l'éclairage public.

Le tableau concernant le PCAET pour la commune a été complété en liaison avec la personne en charge du dossier à la CCVSC.

d). - Commission Bâtiments communaux et Affaires scolaires pour présentation esquisse de l'école du 17 janvier 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent GELAS, 1^{er} adjoint, responsable de la commission Bâtiments communaux.

Deux réunions ont eu lieu à la suite, en présence d'une personne de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour présenter à la commission et aux utilisateurs de l'école l'esquisse réalisé par le maître d'œuvre. Celle-ci est différente du projet initial et une explication est donnée sur l'orientation prise. Cette réunion a permis d'échanger avec les utilisatrices des locaux et de faire remonter certains éléments à prendre en compte.

Il faudra veiller que le maître d'œuvre traite l'ensemble des points prévus dans le programme. Au vu du projet modifié, une étude de sol devrait être réalisée.

- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

Le conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône centre s'est réuni le 31 janvier et a examiné 31 points. Parmi ceux-ci, il faut noter la présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) par le service de gestion locale des crises de la Préfecture ; le vote pour l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement ; la modification du prix de vente du portage de repas à domicile ; la cession de la structure de jeu dite « Sauterelle » à la commune de Saint-Etienne -sur-Chalaronne ; la vente de plusieurs lots sur les Parcs d'activités de Montmerle-sur-Saône et Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Une commission communautaire assainissement a eu lieu le 04 janvier 2023 pour la préparation du budget.

La commission communautaire mutualisation s'est réunie avec toujours l'évocation de France Services et son bon fonctionnement.

La commission communautaire Environnement a travaillé sur une proposition de budget. Elle a parlé du cadastre solaire mis en place pour trois ans depuis le 14 décembre, et la possibilité d'accès pour les personnes directement via Internet (la communication a été réalisée par la commune sur ce sujet). Il a été abordé également les recharges électriques sur les parkings de covoiturage et les parkings de plus de 20 places, dont la pose de la première borne est prise en charge par le SIEA.

Une précision est apportée sur ce dernier point pour la commune, avec le souhait que la borne se trouve plutôt sur le parking de la Halle que vers l'aire de covoiturage envisagée chemin du Bicheron. Ce sujet sera à discuter en commission communale.

La commission communautaire économie et voirie a eu connaissance des différentes ventes et il a été évoqué l'agrandissement du parc d'activité Visionis sur la commune de Montceaux, avec l'opportunité d'acquisition d'un terrain.

Monsieur Philippe BRUNEL, délégué de la commune au syndicat des Eaux et au SMIDOM a transmis différentes informations, que Monsieur le Maire rapporte :

* Syndicat des eaux avec les points suivants :

- ~ l'attribution des marchés de travaux de canalisation 2023, avec l'attribution du lot Montmerle à l'entreprise CHOLTON
- ~ la recherche de nouvelle ressource sur la nappe des cailloutis de la Dombes avec deux sites potentiellement favorables repérés
- ~ le prix de l'eau et le schéma de convergence validé : les clauses d'évolution prévues sur la part du prix revenant au délégataire étant différentes au niveau des anciens syndicats, une réflexion est en cours pour analyser l'incident sur la politique de convergence

- ~ une proposition de participer à une opération humanitaire, sous la forme d'une action dans l'extrême sud de Madagascar, avec un projet de 300 000 € sur 3 ans, en attente de la décision de l'agence de l'eau d'agréer ce projet en vue de le financer à hauteur de 70%
- ~ les autres travaux gérés par le syndicat
- ~ le prochain comité syndical aura lieu le 06 février et il est demandé si le suppléant de la commune pourrait se rendre à cette réunion. Il est indiqué que Jean-Marc GIMARET a pris contact avec Philippe BRUNEL et qu'il se rendra à cette réunion.

* SMIDOM

- ~ le dernier comité a validé les tarifs pour 2023 avec des modulations pour favoriser les économies de fonctionnement, entraînant des augmentations différentes entre le ramassage hebdomadaire (C1) et le ramassage bimensuel (C0,5). Concernant l'apport des ordures ménagères en PAV le tarif est en baisse et il est précisé que ces PAV peuvent être utilisés par tout le monde, et dans ce cas, la puce du bac peut être désactivée, et il n'y a alors plus de ramassage en porte à porte.
Sur Messimy-sur-Saône, la facturation sera en C1 pour le premier semestre et en C0,5 pour le deuxième, en raison d'une collecte tous les 15 jours à compter du 1^{er} juillet 2023.
- ~ le prochain comité syndical aura lieu le 17 février et il est demandé à Bruno DOUCET-BON, délégué suppléant, de voir avec Philippe BRUNEL pour représenter la commune.

- **Questions et correspondances diverses**

- Les clés du commerce épicerie/bar/restaurant ont été restituées en début de semaine, après un durcissement du ton et de la procédure. Tout le matériel a semble-t-il été débarrassé.
- Il est relaté l'incident survenu le 26 janvier à l'école entre 13 heures 20 et 13 heures 30. Suite au courriel reçu en mairie, un échange a eu lieu avec la Directrice de l'école. L'inspecteur d'académie de la circonscription de Jassans a pris contact et une réunion est prévue le 16 mars en mairie.
- Il est donné lecture du courriel reçu, exprimant le ressenti d'un agent de la commune, par rapport à l'état de l'école. Certains points évoqués ont déjà été intégrés dans le programme de maîtrise d'œuvre et il sera vu pour les interventions complémentaires. Il faudra s'occuper de rénover l'essentiel de ce qui peut être fait dans le cadre de l'extension.
- La commune a fait l'acquisition d'un micro-parleur permettant de communiquer plus facilement et de pouvoir faire des commissions en Visio.
- L'adjudant CONTINI est promu Major et va quitter la brigade pour prendre le commandement de la brigade fluviale de Villefranche.
- La collecte de produits alimentaire, initiée en lien avec la Croix Rouge, a été un flop. Il faudra voir comment communiquer pour une telle action et quand l'organiser. Différentes pistes sont évoquées, avec la possibilité d'un partenariat avec l'école, sous la forme d'une intervention dans chaque classe.
- Marion CHAUBE indique que, dans les mois qui viennent, elle sera moins disponible pour les réunions.
- La construction de deux maisons amène que des véhicules sont souvent garés sur le trottoir de la RD 933 et les usagers doivent passer sur la route. Outre la dangerosité, il y a aussi la dégradation des lieux. Le propriétaire d'une des maisons a déjà été contacté pour les dégradations constatées. Il faudrait faire réaliser un constat par un huissier. Il sera adressé un nouveau courrier en évoquant les stationnements gênants.

- Des quilles mobiles sont mises rue du Bourg pour empêcher le stationnement. Un courrier serait à adresser à la personne les mettant en place.
- Il est signalé que le terrain acquis par un particulier, lieudit Sous la Ville, n'est toujours pas clôt et il est amené à nouveau des déchets dessus.
- Les journées du patrimoine de pays et des moulins auront lieu cette année du vendredi 23 au dimanche 25 juin. Bruno DOUCET-BON rencontrera la directrice de l'école pour lui proposer d'organiser une visite du moulin le vendredi après-midi pour les enfants de CM1 et CM2.
- Le village est de plus en plus encombré de lignes aériennes et de poteaux et cela est fort dommage.
- La Véloroute sera-t-elle interdite aux chevaux ? Normalement non sur le secteur de la communauté de communes Val de Saône Centre. Ils seront autorisés au pas sur le chemin proprement dit, mais ils pourront galoper sur les francs bords.
- La partie du meuble restant dans l'ancienne salle de catéchisme a été enlevée pour la réalisation des travaux. Ce meuble ainsi que les tables stockées seront-ils repris par le Diocèse ? Il n'est pas souhaité donner de réponse pour l'instant. Il faudra savoir s'il y a un besoin ou pas.
- Il est évoqué la visite du site ORGANOM à Viriat, effectuée par deux élus de la commune, sur proposition du SMIDOM.
- La commune a passé un contrat de prestation de service pour le site Internet. Le montant semble disproportionné et il est souhaité que ce sujet soit traité rapidement.
- Le plafond du vestiaire du foot a été réparé par l'entreprise MATHIEU Aménagement de Messimy-sur-Saône. Il a été constaté que les vestiaires sont très sales. Il est évoqué la mise en place d'une convention de mise à disposition. Dans un premier temps, il pourrait être organisé une rencontre avec le président du club.
- Les travaux sur le chemin de halage pour la Véloroute apparaissent bien réalisés. Il est évoqué l'empellage et le nettoyage devant être effectué autour.
- Toujours au sujet de la Véloroute, il est demandé si les pêcheurs disposeront d'un accès. Oui, mais pas en voiture, en rappelant que l'interdiction de circuler sur le chemin de halage date de 1932. Pour toute question vis-à-vis de la Véloroute et de ces accès, il faut prendre l'attache de la commune de communes Val de Saône Centre.
- Les commandes pour la réfection des rambardes des ponts ont été passées.
- Le bac à compost collectif est plein. Il va être vidé prochainement. Une réflexion est à avoir pour en installer d'autres.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 24 février 2023 à 20 heures.

Le Maire,
Thierry MICHAL

Le secrétaire de séance,
Christian FELTRIN



Procès-verbal affiché le : 27/02/2023

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT